



APPEL À CANDIDATURE

Prix Natura Naturans/Naturata

Rabat

3^e Édition (2026)

1. Objectifs

1. Le Ministère de la Culture (MiC) – Direction générale de la Créativité contemporaine (DGCC), l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este (Institut VA-VE), l'Institut Culturel Italien de Rabat (IIC Rabat), en collaboration avec l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan (INBA Tétouan) promeuvent la troisième édition du “**Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat**”, un programme de résidence internationale dédié aux thématiques de la nature et du paysage, destiné aux artistes italiens et marocains afin de promouvoir les échanges culturels à travers la mobilité des artistes entre l'Italie et le Maroc.
2. Les résidences artistiques proposées par le “Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat”, offrent la possibilité d'approfondir des recherches sur les éléments biologiques et naturels, sur le paysage en tant qu'environnement et écosystème à protéger, sur l'eau et ses symboliques, ainsi que sur les jardins, potagers et fontaines comme dispositifs visant à organiser ces éléments, tout en explorant l'impact de l'homme sur le climat et l'environnement, en lien étroit avec les éléments naturels et paysagers des lieux d'accueil.
3. Pour Giordano Bruno puis pour Spinoza, la ‘*Natura Naturans*’ désigne une nature en perpétuel devenir, suivant les lois de sa propre nécessité : un organisme vivant capable de régénérer sa propre réalité et d'accompagner constamment le devenir culturel humain. La ‘*Natura Naturans*’ représente donc la force infinie de la nature, en contraste avec la ‘*Natura Naturata*’, force statique et immuable.
4. À partir de ces prémisses, le Prix vise à encourager la pratique d'artistes qui réfléchissent aux questions environnementales, au rapport problématique avec le progrès et l'industrie alimentaire, à l'appauvrissement systématique des ressources naturelles, ainsi qu'à la fragilité et la complexité extrême des écosystèmes, en développant durant la résidence une recherche capable de rediriger le regard et la perception du spectateur dans une perspective écologique. En s'appuyant sur le contact direct avec la nature et ses éléments, et sur l'impact de l'homme dans la modification plus ou moins positive du système, les thématiques de recherche incluront également le changement climatique et la responsabilité des actions humaines, la durabilité des activités productives et alimentaires, la préservation des essences, des semences, des sols et des eaux, la sensibilisation aux questions écologiques, ainsi que la nécessité toujours plus actuelle de trouver un équilibre entre le monde urbanisé et le monde naturel, en repensant aussi les modèles de coexistence consciente et intégrée entre l'homme et la nature.

5. Sur cette base, pour l'année 2026, le Prix permettra à deux artistes visuels – un Italien et un Marocain, pratiquant n'importe quel langage artistique – de bénéficier de **bourses de résidence** et de séjourner respectivement à Tétouan au Maroc et à Tivoli (Rome) en Italie pour mener une recherche sur les thèmes de la nature, du paysage, de l'environnement, des jardins et de l'eau, sans restrictions quant au langage ou aux médias utilisés, pour une durée de deux mois.

a. L'artiste italien lauréat effectuera une résidence de deux mois (automne 2026) au Maroc, avec l'assistance de l'IIC Rabat, à l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan (INBA Tétouan), et travaillera sur un projet artistique donnant lieu à la réalisation d'une œuvre *site-specific*, éphémère et destinée à être démontée à la fin du projet, comme précisé à l'article 2 du présent appel, qui sera valorisée localement dans le paysage artistique et culturel de la capitale marocaine.

b. L'artiste marocain lauréat effectuera une résidence de deux mois (automne 2026) en Italie, dans les sites de l'Institut VA-VE (Villa Adriana, Villa d'Este, Sanctuaire d'Hercule Victorieux) à Tivoli, près de Rome, accompagné par l'équipe curatoriale de l'Institut, afin de travailler sur un projet artistique donnant lieu à la réalisation d'une œuvre *site-specific*, éphémère et destinée à être démontée à la fin du projet, comme précisé à l'article 3.

2. Bourses de résidence pour l'artiste italien·ne et résultats attendus

1. Pour la troisième édition du "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat", **une bourse de résidence de 2 mois** à Tétouan sera attribuée à un·e artiste italien·ne, à la discrétion souveraine du jury, offrant les avantages suivants:

- 1) Une bourse de résidence d'un montant total de 5.000 € (cinq mille euros), brut de toute charge fiscale, destinée à couvrir les dépenses quotidiennes pendant les deux mois de séjour (hébergement, repas, transports locaux, etc.), versée par l'IIC Rabat;
- 2) Un billet d'avion aller-retour entre l'Italie et le Maroc en classe économique, avec droit à un bagage en soute;
- 3) Une assurance santé ;
- 4) La mise à disposition d'un espace approprié pour le développement du projet de recherche et des matériaux éventuellement nécessaires au sein des locaux de l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan (INBA Tétouan);
- 5) Des facilités offertes par l'INBA Tétouan pour l'utilisation des infrastructures et équipements disponibles et fonctionnels pour la réalisation et le développement de la résidence artistique ; ainsi que du soutien pour la production et la médiation;
- 6) Un accompagnement par l'IIC Rabat et l'INBA Tétouan pour organiser des rencontres et échanges avec des commissaires, chercheurs d'institutions universitaires en sciences et sciences humaines, ainsi qu'avec d'autres centres culturels, musées et galeries traitant des thèmes liés au présent appel à résidence.

2. Pendant la résidence, l'artiste sélectionné·e participera aux activités organisées par l'IIC Rabat et par l'INBA Tétouan, avec la possibilité d'échanger avec des artistes marocain·e·s et international·e·s, et aura l'opportunité de présenter les résultats de sa recherche et de sa pratique au public pendant ou à la fin de la résidence.
3. Le résultat final de la résidence consistera en la réalisation d'une œuvre d'art *site-specific*, éphémère, sans restriction de langage ou d'expression, à réaliser dans un lieu choisi d'un commun accord entre l'IIC Rabat et l'INBA Tétouan. L'œuvre sera ensuite présentée lors d'un événement de restitution organisé conjointement par les deux institutions.
4. L'artiste sélectionné·e remettra à l'IIC Rabat un rapport illustratif détaillé de l'activité menée, incluant les résultats de ses recherches. L'artiste s'engage à accorder à l'IIC Rabat et aux partenaires du projet les droits de reproduction de l'œuvre à des fins promotionnelles et pour toute publication liée au projet "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat". L'artiste conserve la paternité intellectuelle de l'œuvre conçue pour le projet ainsi que tous les droits de la reproduire et de la produire de manière permanente pour son propre compte.

3. Bourses de résidence pour l'artiste marocain·e et résultats attendus

1. Pour la troisième édition du "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat" une **bourse de résidence de 2 mois** à Tivoli (Rome) sera attribuée à un·e artiste marocain·e, à la discrétion souveraine du jury, offrant les avantages suivants:
 - a) Une bourse de résidence d'un montant total de 5.000 € (cinq mille euros), brut de toute charge fiscale, destinée à couvrir les dépenses quotidiennes pendant les deux mois de séjour (hébergement, repas, transports locaux, etc.), versée par l'Institut VA-VE ;
 - b) Un billet d'avion aller-retour entre le Maroc et Rome en classe économique, avec droit à un bagage en soute ;
 - c) Une assurance santé;
 - d) La mise à disposition d'un espace approprié pour le développement du projet de recherche et des matériaux éventuellement nécessaires.
 - e) Des facilités offertes par l'Institut VA-VE pour l'utilisation des infrastructures et équipements disponibles et fonctionnels pour la réalisation et le développement de la résidence artistique, ainsi que du soutien pour la production et la médiation;
 - f) Un accompagnement par l'Institut VA-VE pour organiser des rencontres et échanges avec des commissaires, chercheurs d'institutions universitaires en sciences et sciences humaines, ainsi qu'avec d'autres centres culturels, musées et galeries traitant des thèmes liés au présent appel à résidence.
2. Pendant la résidence, l'artiste sélectionné·e participera aux activités organisées par l'Institut VA-VE, avec la possibilité d'échanger avec des artistes romain·e·s et international·e·s, et aura l'opportunité de présenter les résultats de sa recherche et de sa pratique au public pendant ou à la fin de la résidence.

3. Le résultat final de la résidence consistera en la réalisation d'une œuvre d'art *site-specific*, éphémère, sans restriction de langage ou d'expression, à réaliser dans l'un des sites de l'Institut VA-VE, en accord avec la direction de l'Institut. L'œuvre sera ensuite présentée lors d'un événement de restitution organisé par l'Institut Villa Adriana et Villa d'Este.
4. L'artiste sélectionné-e remettra à l'Institut VA-VE un rapport illustratif détaillé de l'activité menée, incluant les résultats de ses recherches. L'artiste s'engage à accorder à l'Institut et aux partenaires du projet les droits de reproduction de l'œuvre à des fins promotionnelles et pour toute publication liée au projet "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat". L'artiste conserve la propriété intellectuelle de l'œuvre conçue pour le projet ainsi que tous les droits de la reproduire et de la produire de manière permanente pour son propre compte.

4. Conditions de participation

1. Les conditions à remplir pour candidater à la troisième édition du "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat" sont les suivantes:
 - a. Être majeur-e;
 - b. Être citoyen-ne du pays de résidence et y résider;
 - c. Jouir de ses droits civils et politiques dans son pays;
 - d. Posséder un passeport valide au moins jusqu'au mois d'avril 2027;
 - e. Disposer d'un CV et d'un portfolio démontrant une activité dans le domaine de la création artistique, avec une attention particulière aux thématiques environnementales et naturelles, incluant au moins une action artistique sur ces thèmes;
 - f. Avoir une bonne maîtrise de la langue française pour le candidat italien et de l'italien pour le candidat marocain.
 - g. Garantir sa disponibilité pour les mois d'automne 2026 (résidence en Italie) et l'automne 2026 (résidence au Maroc);
 - h. S'engager à souscrire une assurance santé pour la durée de la résidence en Italie et au Maroc.

5. Conditions d'exclusion

1. Ne peuvent pas participer à la sélection les employés des organismes organisateurs, y compris les employés des institutions partenaires, notamment l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan (INBA Tétouan).
2. Les collectifs ne sont pas admis. Les artistes appartenant à un collectif peuvent candidater individuellement, mais pas en tant que groupe.
3. Ne seront pas prises en compte les candidatures incomplètes par rapport aux éléments demandés à l'article 6 ou provenant de candidats ne remplissant pas les conditions requises.

6. Modalités de préparation et d'envoi de la candidature

1. **Pour les candidatures italiennes pour la résidence au Maroc**

La candidature, rédigée sur papier libre, doit être préparée en utilisant le formulaire joint (**Annexe A**) et être envoyée **à partir du 8 avril et au plus tard le 29 mai 2026 à 12h00 (heure italienne)**, accompagnée de tous les documents annexes dans un unique fichier PDF d'un poids maximal de 7 Mo, à l'adresse email suivante: segreteria.iicrabat@esteri.it. L'objet du courriel doit faire référence au Prix et indiquer le nom du/de la candidat-e.

2. La candidature doit contenir une déclaration explicite d'autorisation au traitement des données personnelles, comme indiqué dans le modèle joint au présent appel (Annexe A). Dans la candidature, il faudra déclarer : de respecter les conditions d'admission prévues à l'article 4; de posséder la citoyenneté italienne et la résidence fiscale en Italie ; de avoir atteint l'âge de 18 ans ; de posséder une bonne maîtrise du français; de jouir des droits civils et politiques dans le pays ; de ne pas être impliqué-e dans des litiges en conflit d'intérêts avec le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale et avec le Ministère de la Culture italien; de ne pas se trouver dans des situations d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur ; de avoir pris connaissance de l'appel à candidature et d'accepter intégralement et sans réserve toutes ses règles. Le/la candidat-e devra déclarer, le cas échéant, la connaissance de la langue française.
3. La candidature devra être accompagnée des documents suivants au format PDF, joints à la demande conformément à l'Annexe A (dans un seul fichier). Les documents devront être transmis en italien et en français:
 - a. **Curriculum vitae** signé, attestant de l'activité dans le domaine des arts visuels avec une attention particulière aux thématiques environnementales et naturelles, incluant au moins une action artistique sur ces thèmes;
 - b. **Portfolio documentant l'activité artistique**, sous forme d'un dossier PDF contenant des images numériques avec légendes (maximum 20 images, résolution 150 dpi) ou des vidéos d'une durée maximale de 10 minutes. Les vidéos peuvent être partagées via des outils de stockage et de partage en ligne ou via des liens vers des plateformes web. Une **revue de presse** relative à l'activité réalisée peut être jointe (maximum 10 pages) ;
 - c. **Projet de recherche** de maximum 3 pages (2000 caractères, espaces compris, par page) sur les thèmes à développer durant la résidence à Tétouan ;
 - d. **Lettre de motivation** mettant en valeur l'activité de recherche sur les thématiques environnementales et naturelles et les résultats attendus de l'expérience de résidence au Maroc et au contact de l'environnement artistique de Tétouan.
 - e. Copie du **passport** valide au moins jusqu'en avril 2027.

4. **Pour les candidatures marocaines pour la résidence en Italie**

La candidature, rédigée sur papier libre, doit être préparée en utilisant le formulaire joint (**Annexe B**) et envoyée **à partir du 8 avril et au plus tard le 29 mai 2026 à 12h00 (heure italienne)**, accompagnée de tous les documents annexes dans un unique fichier PDF d'un poids maximal de 7 Mo, à l'adresse email suivante: va-ve@cultura.gov.it. L'objet du courriel doit faire référence au Prix et indiquer le nom du/de la candidat-e.

5. La candidature doit inclure une déclaration explicite d'autorisation au traitement des données personnelles, comme indiqué dans le modèle joint au présent appel (Annexe B). Dans la candidature, il faudra déclarer: de respecter les conditions d'admission prévues à l'article 4 ; de posséder la citoyenneté marocaine et la résidence fiscale au Maroc ; de avoir atteint l'âge de 18 ans ; de posséder une bonne maîtrise de l'italien ; de jouir des droits civils et politiques dans le pays ; de ne pas être impliqué-e dans des litiges en conflit d'intérêts avec le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale et avec le Ministère de la Culture italien ; de ne pas se trouver dans des situations d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur ; de avoir pris connaissance de l'appel à candidature et d'accepter intégralement et sans réserve toutes ses règles. Le/la candidat-e devra déclarer, le cas échéant, la connaissance de la langue italienne.
6. La candidature devra être accompagnée des documents suivants au format PDF, joints à la demande conformément à l'Annexe B (dans un seul fichier). Les documents devront être transmis en français et en italien:
 - a. **Curriculum vitae signé**, attestant de l'activité dans le domaine des arts visuels avec une attention particulière aux thématiques environnementales et naturelles, incluant au moins une action artistique sur ces thèmes;
 - b. **Portfolio documentant l'activité artistique**, sous forme d'un dossier PDF contenant des images numériques avec légendes (maximum 20 images, résolution 150 dpi) ou des vidéos d'une durée maximale de 10 minutes. Les vidéos peuvent être partagées via des outils de stockage et de partage en ligne ou via des liens vers des plateformes web. Une **revue de presse** relative à l'activité réalisée peut être jointe (maximum 10 pages).
 - c. **Projet de recherche** de maximum 3 pages (2000 caractères, espaces compris, par page) sur les thèmes à développer durant la résidence dans les VILLÆ à Tivoli.
 - d. **Lettre de motivation** mettant en valeur l'activité de recherche sur les thématiques environnementales et naturelles et les résultats attendus de l'expérience de résidence en Italie et au contact de l'environnement artistique de Rome et de ses environs.
 - e. Copie du **passport** valide au moins jusqu'en avril 2027.
7. Conformément à l'article 5 du présent Appel, les candidatures incomplètes ou provenant de candidats ne remplissant pas les conditions requises seront considérées comme nulles. Les documents non demandés ne seront pas examinés.

7. Commission et procédures de sélection

1. Le “Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat” sera attribué par une Commission d’évaluation internationale composée de 3 (trois) membres nommés et ainsi constituée :
 - a. un membre désigné par la **DGCC**;
 - b. un membre désigné par l’**Institut VA-VE**;
 - c. un membre désigné par l’**IIC Rabat** en accord avec l’**INBA Tétouan**.
2. La Commission évaluera à la fois les **candidats du Maroc** pour la résidence en Italie et les **candidats italiens** pour la résidence au Maroc ; il s’agit donc d’une seule Commission pour les deux procédures.
3. Les noms des membres de la Commission seront publiés sur les sites internet de la Direction Générale Créativité Contemporaine (creativitacontemporanea.cultura.gov.it), de l’Institut autonome Villa Adriana et Villa d’Este (villae.cultura.gov.it), de l’Institut Culturel Italien de Rabat (iicrabat.esteri.it) et de l’Institut National des Beaux-Arts di Tétouan (<https://inba.ma>) après l’expiration des délais de dépôt des candidatures. La Commission se réunira dans les 30 (trente) jours suivant l’expiration des délais indiqués dans le présent appel à candidatures.
4. Les candidatures reçues conformément aux dispositions de l’article 6 seront préalablement examinées par les organisateurs du concours afin de vérifier le respect des conditions requises par l’appel à candidatures et la complétude des documents soumis. Les candidatures admises seront évaluées par la Commission sur la base des critères énoncés à l’article 8.
5. Les noms des lauréats des bourses de résidence seront communiqués après les décisions de la Commission, à partir du 1er juillet, par notification directe aux intéressé-e-s et par publication sur les sites internet de la Direction Générale Créativité Contemporaine (creativitacontemporanea.cultura.gov.it), de l’Institut autonome Villa Adriana et Villa d’Este (villae.cultura.gov.it), de L’Institut Culturel Italien de Rabat (iicrabat.esteri.it) et de l’Institut National des Beaux-Arts di Tétouan (<https://inba.ma>). Une liste sera publiée uniquement avec les noms du/de la lauréat-e et des candidat-e-s jugé-e-s admissibles.
6. Le/la lauréat-e italien-ne devra confirmer l’acceptation de la bourse de résidence par email à (segreteria.iicrabat@esteri.it); le/la lauréat-e marocain-e devra confirmer l’acceptation par email à va-ve@cultura.gov.it. **Le délai impératif pour l’envoi de l’acceptation est de 5 (cinq) jours à compter de la notification des résultats.** À défaut de réponse dans ce délai, la bourse sera attribuée au/la candidat-e suivant-e dans le classement et ayant confirmé son acceptation dans les délais.

8. Critères d’évaluation

1. La Commission évaluera les candidatures admises selon les paramètres suivants, pour un maximum de 100 (cent) points:
 - a) Le curriculum vitae et le portfolio du/de la candidat-e (max. 40 points);
 - b) La qualité du projet de recherche proposé (max. 30 points);
 - c) La pertinence par rapport aux thématiques du Prix (max. 20 points);
 - d) La motivation du/de la candidat-e (max. 10 points).
2. Seront considérées comme recevables les candidatures ayant obtenu au moins 70 (soixante-dix) points sur 100 (cent).
3. La décision de la Commission, ainsi que ses méthodes de travail, sont sans appel.

9. Demandes d'informations, éclaircissements, FAQ et Responsable de la procédure)

1. Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées peuvent s'adresser aux contacts suivants:

a) Candidats italiens pour la résidence au Maroc:

Institut Culturel Italien de Rabat (segreteria.iicrabat@esteri.it) au plus tard le 19 mai 2026.

b) Candidats marocains pour la résidence en Italie:

Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este - Istituto VA-VE (e-mail: va-ve@cultura.gov.it) au plus tard le 19 mai 2026.

2. Les FAQ seront publiées sur les sites internet de la Direction Générale Créativité Contemporaine (creativitacontemporanea.cultura.gov.it), de l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este (villae.cultura.gov.it), et de l'Institut Culturel Italien de Rabat (iicrabat.esteri.it).
3. Pour l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este, le Responsable de la procédure est Mme Marilù Bausano (marilu.bausano@cultura.gov.it).
4. Pour l'Institut Culturel Italien de Rabat, le Responsable de la procédure est Mme Carmela Callea (carmela.callea@esteri.it).

10. Acceptation du règlement

1. La participation au présent appel à candidatures implique l'acceptation, sans aucune réserve, de l'ensemble des dispositions contenues dans le présent Appel.

11. Clause de sauvegarde et dispositions finales

1. Dans le cas où surviendraient des circonstances faisant obstacle au déroulement du présent appel à candidatures, la Direction Générale de la Créativité Contemporaine (DGCC), l'Institut VA-VE et l'Institut Culturel Italien de Rabat se réservent le droit de le reporter ou de l'annuler et, à leur appréciation souveraine, de ne sélectionner aucun·e candidat·e et/ou de publier un nouvel appel.

12. Litiges

1. Pour tout litige pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent acte, le Tribunal de Rome sera compétent en exclusivité.

13. Privacy

1. En participant à l'appel à candidatures, conformément au Décret législatif italien n°196/2003 et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les candidat·e·s autorisent les organisateurs au traitement, y compris informatique, de leurs données personnelles et à leur utilisation pour toutes les finalités liées à l'appel à candidatures. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement impliquées dans la sélection du projet lauréat. La communication des données personnelles est obligatoire pour participer à l'appel.
2. Les données seront traitées conformément aux principes de licéité, de proportionnalité, de nécessité et d'indispensabilité du traitement, conformément à la législation en vigueur, ainsi qu'aux dispositions organisationnelles internes de la DGCC, de l'Institut VA-VE et du MAECI.
3. Pour le "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat" la DGCC, l'Institut VA-VE et l'IIC Rabat agiront comme Responsables autonomes du traitement, représentés par les dirigeants compétents respectifs.

14. Principes éthiques

1. Les actions menées par la DGCC, l'Institut VA-VE et l'IIC Rabat visent à assurer la plus grande inclusion de toutes les diversités qui composent la société contemporaine, ces différences étant le reflet de l'art et de la culture dans leur acception naturelle. La DGCC, l'Institut VA-VE et l'IIC Rabat veillent donc à ce que, dans le cadre du projet "Prix Natura Naturans/Naturata – Rabat" aucun comportement inéquitable ou discriminatoire ne se produise, et à ce que soient au contraire promues les différences de genre, d'âge, de race, de nationalité, de religion, d'identité de genre et d'orientation sexuelle, ainsi que l'inclusion des minorités et/ou des groupes sous-représentés.

15. Publicité et transparence

1. Le présent Appel est publié sur les sites institutionnels de la Direction générale Créativité contemporaine (creativitacontemporanea.cultura.gov.it), l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este (villae.cultura.gov.it), et de l'Institut Culturel Italien de Rabat (iicrabat.esteri.it).
2. Les résultats de la sélection finale mentionnés dans le présent Appel pourront être publiés, selon les modalités prévues et dans le respect des principes de pertinence et de proportionnalité sur les sites de la Direction générale Créativité contemporaine (creativitacontemporanea.cultura.gov.it), de l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este (villae.cultura.gov.it), de l'Institut Culturel Italien de Rabat (iicrabat.esteri.it) et de l'Institut National des Beaux-Arts di Tétouan (<https://inba.ma>), conformément aux dispositions de l'article 7 du présent Appel.

ANNEXES

ANNEXE A – Formulaire de candidature pour les artistes italiens en résidence au Maroc

ANNEXE B – Formulaire de candidature pour les artistes marocains en résidence en Italie